

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 26 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six janvier à 19 heures,
le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement
par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée
des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la
présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code
Général des Collectivités Territoriales ,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses
séances,
sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom Prénom	Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ- MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE				X
Sophie GRAIN				X
Ahmed CHOUABBIA				X
Dorothee DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET	X			
Corinne FLACHER		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Farid RAHMOUN				X
Bernard ENGEL				X

Secrétaire de séance : Dorothee DUPONT

Le procès verbal de la séance du 14 Décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1 - ADOPTION NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE04) ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VISÉE AU SDE04

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 14 avril 2015. Cette modification prévoit l'intégration de la compétence relative à l'installation et à l'entretien des infrastructures de recharge électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Monsieur le Maire précise également que, conformément à la délibération prise par le comité syndical le 14 avril dernier, le Syndicat d'énergie a lancé une étude visant à dimensionner et à mettre en œuvre un réseau départemental d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques. En effet, dans un département comme celui des Alpes de Haute-Provence, où l'initiative privée restera insuffisante, il appartient aux pouvoirs publics d'intervenir pour assurer un maillage satisfaisant du département et ne pas laisser nos territoires ruraux en marge de ces évolutions.

La modification des statuts permettra au syndicat de déployer le réseau dimensionné et proposé par l'étude en cours. Cette étude prévoit l'installation de 50 bornes de type accéléré (30 en 2016 et 20 en 2017) et 3 bornes rapides.

Il propose au Conseil municipal

- d'approuver la modification adoptée par le comité syndical du SDE04 et visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : " Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- de transférer la compétence visée au SDE04,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire du SDE04 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- décide de transférer la compétence visée au SDE04.

2 - CONVENTION CADRE CENTRE NATIONAL DE FONCTION PUBLIQUE (CNFPT) – FORMATIONS PAYANTES

Monsieur le Maire rappelle que le CNFPT peut mettre en place des formations spécifiques qui ne sont pas couvertes par les cotisations versées. Il fait lecture d'une convention cadre de formation, document indispensable et préalable à toute formation payante d'un agent qui serait utile pour la collectivité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, la convention cadre de formation du CNFPT présentée et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tout document relatif à cette affaire.

3 - NOUVEAUX TARIFS CIMETIÈRE DE PEIPIN

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de concessions de terrain ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2013 - n° 09B/131211.

Il précise que le règlement du cimetière approuvé en séance du Conseil municipal du 14 décembre 2015 prévoit que les concessions sont renouvelables et accordées pour une durée de 25 ans.

Il indique que la collectivité doit intervenir pour créer de nouveaux emplacements de concessions. En conséquence, il propose de modifier les tarifs tel qu'indiqué :

CONCESSION CORPS EN TERRE : 80 € le m²
soit pour une concession de 2,50 m² : **200 euros TTC**

CONCESSION DE TERRAIN POUR MISE EN PLACE DE CAVEAUX : 90 € le m²

Pour l'emplacement d'un caveau 3 corps, concession de 4 m² : **360 euros TTC**

Pour l'emplacement d'un caveau 6 corps, concession de 5 m² : **450 euros TTC**

CONCESSION DE TERRAIN POUR UNE CASE DE COLUMBARIUM : 25 euros TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte par **9 voix pour et 1 abstention** les nouveaux tarifs proposés par Monsieur le Maire.

4 - RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES SOLS AVEC PROMESSES DE VENTE AVEC SNCF RÉSEAU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2012, le Conseil municipal avait accepté la signature avec Réseau Ferré de France,

- d'une convention d'occupation temporaire avant cession au titre de l'occupation de la partie du chemin du Desteil, localisée au niveau de la cour de marchandises,
- d'une convention d'occupation temporaire avant cession au titre de l'occupation du reste du chemin du Desteil.

Ces conventions comprenaient aussi les reliquats du domaine public tels que indiqués dans le «repérage sur le plan parcellaire cadastral» établi par le cabinet DEPRECCQ (dossier référence 01-07GA). En contrepartie de l'entretien du chemin, il ne sera pas demandé de redevance à la commune.

Ces conventions sont arrivées à expiration le 31 mars 2015, et la collectivité n'a pas pu concrétiser l'acquisition des parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de signer de nouvelles conventions. Il précise que celles-ci reprennent les éléments des conventions précédentes.

Il fait lecture des conventions d'occupation proposées par SNCF RÉSEAU ainsi que des conditions générales et communique deux plans aux conseillers municipaux.

- une convention concerne le chemin du Desteil et du Frigouras tel qu'indiqué sur le plan entre les points A et B et entre les points C et D
- une convention concerne la cour de marchandises et le chemin qui l'entoure tel qu'indiqué sur le point entre les points B et C.

Ces conventions sont signées pour une durée de deux ans et expireront le 31 mars 2017.

Reste la régularisation des points en attente : l'acquisition de l'ancienne cour, la régularisation de la traversée et la sécurisation de la plate-forme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal accepte les conventions d'occupation avant cession et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

5 - CHANGEMENT DE LOCAUX DE LA CRÈCHE LOU PICHOUN

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la CCLVD relative au transfert des locaux de la crèche de Peipin Lou Pichoun.

En effet, des difficultés sont rencontrées par la crèche Lou Pichoun du fait de la configuration des locaux. Celle-ci s'est vu refuser sa 10^e place par le médecin PMI en raison des différents travaux à réaliser pour que l'accueil se fasse dans des conditions optimales.

La délibération de la CCLVD précise qu'il semble peu pertinent de faire de gros travaux dans les locaux actuels et propose de transférer la crèche dans les locaux de l'ex-ludothèque, de la salle Ados ainsi que dans la salle de réunion et le bureau, utilisés actuellement par des associations (notamment l'Université du Temps Libre).

Avant tout transfert, la CCLVD sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de la mise à disposition à la CCLVD de la salle de réunion du rez-de-chaussée et du bureau, actuellement utilisés essentiellement par des associations (la salle de l'ex-ludothèque et de l'espace Ados étant déjà mis à disposition de la CCLVD).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité, la mise à disposition à la CCLVD de la salle de réunion du rez-de-chaussée et du bureau du bâtiment socioculturel, actuellement utilisés par des associations afin que la CCLVD puisse transférer les locaux de la crèche Lou Pichoun au rez-de-chaussée du bâtiment socioculturel.

6 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES DU LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DES AHP

Monsieur le Maire fait lecture d'une proposition de contrat concernant la réalisation par le Laboratoire Vétérinaire Départemental des Alpes de Haute Provence de prestations d'analyses portant sur les eaux usées de la station d'épuration.

Il fait lecture du projet de contrat pour 2016 dont le coût de prestation serait de **1597,25 €** hors taxes (**coût identique à celui de la prestation 2015**) et qui correspond à :

- 4 bilans complets entrée et sortie qui comprendront : stDCO/DCO, DBO5, MES, Phosphore total, NTK, NH4, NO3 et NO2
- 8 bilans simples entrée et sortie qui comprendront stDCO/DCO, DBO5 et MES

Le prélèvement et l'acheminement seront réalisés par les services techniques communaux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le contrat présenté à signer avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de Digne les Bains et délègue sa signature à Monsieur le Maire pour tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole aux personnes présentes. Les réponses sont apportées aux questionnements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

Fait à Peipin, le 29 janvier 2016.
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Frédéric DAUPHIN

Dorothee DUPONT